




Vincent Mercier & Filip Peers,  
Secrétaires Nationaux

## DOSSIER « PRÉSENCE EN GARE » : DISCUSSION À LA SCPN DU 7 FÉVRIER 2024



[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)

 Parole de cheminots

## DOSSIER « PRÉSENCE EN GARE » : DISCUSSION À LA SCPN DU 7 FÉVRIER 2024

Les documents réglementaires et une « Note contextuelle » sont à nouveau à l'ordre du jour de la SCPN du 7 février.

Pour rappel, ces documents ont déjà été discutés à la SCPN du mois de janvier et lors d'un groupe de travail avec la direction fin janvier. Un tract spécifique est disponible sur notre site à ce propos (<https://cheminots.be/wp-content/uploads/Dossier-Presence-en-gare-.pdf>).

Inutile de rappeler que la CGSP-ACOD a toujours abordé ce dossier de façon très critique. Preuve en est qu'une des raisons de nos grèves du mois de novembre et décembre était le dossier « présence en gare », qui réorganise profondément la présence de personnel dans les gares et faisceaux.

Lors de la SCPN du 7 février nous sommes intervenus avec une série de propositions et questions :

### 1. La mobilité :



- La direction veut agrandir les sièges de travail pour le personnel BPT2 (gares) et BTO (faisceaux). Un siège de travail BPT2 sera constitué de plusieurs lieux de travail. Un agent BPT2 travaillera « habituellement » dans un lieu de travail fixe mais pourra être amené à travailler dans des situations exceptionnelles (malades, congé, événements,) dans d'autres lieux de travail du siège de travail.

- Les AOP (faisceaux) seront affectés dans des groupes constitués de 2 faisceaux (un grand faisceau et un petit faisceau) et ils travailleront selon un roulement dans les deux faisceaux (sauf à Schaerbeek, Forest et Arlon).

- Nous avons toujours prôné que la mobilité devait se faire sur base volontaire. La direction a refusé cela. Face à ce refus, nous avons demandé la garantie que les agents BPT2 travaillent dans la toute grande majorité des cas dans leur gare de préférence et que cette règle soit mise dans la réglementation. La direction a mis une référence à « 80 % » dans la note contextuelle mais pas dans l'avis réglementaire.

- Les textes prévoient également une indemnité d'éloignement de 6€ (à 100%, donc 12€ par prestation) lorsqu'un agent effectue une prestation en dehors de son lieu de travail fixe habituel.




Cette indemnité a évolué pendant les discussions et suite à notre pression de 4€ à 6€.

- Pour les AOP qui travaillent dans les faisceaux, nous avons demandé qu'ils ne soient pas obligés de travailler en dehors des faisceaux du groupe auquel ils appartiennent. Une référence réglementaire sera ajoutée aux groupes, mais dans des cas exceptionnels, les AOP pourraient être amenés à faire une prestation dans un faisceau en dehors du groupe auquel il appartient, ce que nous regrettons vivement.

## 2. Transfert des ACP vers les faisceaux.

- Lors de la SCPN nous avons (re)expliqué à la direction que le transfert des ACP (des gares) vers les faisceaux reste très problématique. Nous avons proposé de rendre le métier d'AOP plus attractif pécuniairement notamment en faisant un grade rang 6 (Coordinateur Technique, échelle 655). Ceci se justifie par l'extension des sièges de travail, l'extension des attributions, le fait qu'ils devront travailler seuls, ...

 La direction a refusé argumentant qu'elle a déjà fourni un effort avec l'allocation de faisceau et l'indemnité d'éloignement.

- Suite à notre pression, 64 ACP statutaires resteront chez BPT2 avec un « cadre buffer » de 30 ETP (ce cadre buffer disparaîtra d'ici 5 ans). Dans le projet initial, ces agents étaient transférés vers BCS où, à terme, ils étaient remplacés par des contractuels. Mais nous avons dénoncé à la SCPN que fin 2023 il était question que les ACP interviennent dans 11 travel centers et 16 gares. Ici, dans la note contextuelle de SCPN, il est uniquement question des 11 travel Center.

- Pour les AOP, une allocation de faisceau de 4 € est octroyée (3€ dans le document précédent) à 100%/jour de prestation (8€ brut par prestation) pour les faisceaux avec un faisceau mère et fille. Cette allocation est de 2€ à 100 % /jour pour les faisceaux de Forest, Schaerbeek et Arlon (avec 1 seul lieu de travail).

## 3. Emploi

Lors de la SCPN, nous avons dénoncé que dans certaines gares (Nivelles, Mouscron, La Louvière Sud, Ath, Blankenberge, La Panne, Dendermonde, Geraardsbergen, Herentals, Marloie et Welkenraedt), il n'y aura plus de personnel pendant une grosse partie de la semaine, ceci va impacter le service aux voyageurs, leur sentiment de sécurité. Par exemple, à Nivelles : il n'y aura plus d'agent du mouvement qui pourra intervenir en cas de problème sur la ligne 124.



La direction se veut rassurante et affirme que la nouvelle organisation ne posera pas de problème à ce propos, BTO peut intervenir dans ces gares et des sous-chefs de gare BPT2 peuvent se déplacer en voiture et intervenir.

Nous sommes très sceptiques à ce propos.

De plus nous remarquons que, depuis septembre, le personnel présent dans les gares a déjà diminué fortement.

La CGSP ne peut pas accepter ce dossier tel quel. Elle consultera ses instances.

Ce dossier sera soumis à la Commission Paritaire Nationale de fin février.

La CSC a indiqué qu'elle accepte les textes.